## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**RAPPORTEUR(S):** M. THIERRY SANTELLI

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 25 Mai 2018

OBJET : Achat de prestations auprès de la société SASP Provence Rugby pour la saison sportive 2018/2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mai 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A approuvé l'achat de prestations à la SASP Provence Rugby, propriétaire de l'équipe « Provence Rugby » lors de la saison sportive 2018/2019 d'un montant maximum de 150.000 € TTC pour laquel sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'article 3013°c du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

Cette dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée